Département du Bas - Rhin Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE BOESENBIESEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE Du 05 septembre 2024 A 20h30

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance à 20h30, sont présents: Mathieu LAUFFENBURGER, Agnès ROHR, Laurence BOUILLÉ, Christian MONIER, Anne-Sophie VUADELLE, Cédric BRAUN, Christophe GASCHY, Rachel HEINRICH, et Vivien ZUMSTEEG.

ABSENT EXCUSÉ: DEMOUCHÉ Sébastien, donnant procuration à MONIER Christian

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Sophie VUADELLE

042. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai à 10 voix POUR, sous réserve de correction des quelques fautes d'orthographe.

043. ADMISSION EN NON VALEURS (NV)

Le document projeté est erroné et ne correspond pas au mail de Monsieur Rodolphe RIANT, adjoint SGC Sélestat, demandant de payer le montant de 80,11€ de créances en Non-Valeur (NV). Il semblerait, sous réserve des vérifications nécessaires, que la pièce jointe corresponde au budget de l'association foncière alors que les références budgétaires figurant dans l'intitulé du mail renvoie au budget principal. A vérifier. Par manque d'informations et de détails, ce point est ajourné mais devra faire l'objet le cas échéant d'une délibération dans un prochain conseil municipal afin que la secrétaire de Mairie, Margaux KOENIG, puisse réaliser un mandat sur le l'article 6541.

044. DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

La nomenclature M57 impose que la transmission du budget en Préfecture se fasse obligatoirement par voie électronique. Pour ce faire un avenant à la convention initiale signée en 2011, entre la commune de Bœsenbiesen représentée par NOM PRENOM de l'ancien Maire et la Préfecture doit faire l'objet d'un avenant.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant à cette convention : la délibération est adoptée avec 10 voix POUR.

045. PRESENTATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Commune de Boesenbiesen a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes, suite à sa saisine par Madame la Préfète du Bas-Rhin pour défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2024. La Chambre Régionale des Comptes a rendu un rapport n° 2024-0016 du 24 juin 2024 qui doit, conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, être porté à la connaissance du conseil municipal.

C'est dans ce cadre que le rapport en annexe est transmis au conseil municipal et qui en prend connaissance ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 26 juillet 2024, APRÈS en avoir délibéré.

PRENDRE ACTE de l'avis n° 2024-0016 du 24 juin 2024 de la Chambre Régionale des Comptes.

046. RECUPERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

6 022€ de taxe d'aménagement ont été payés par les habitants entre janvier 2023 et avril 2024. L'objectif est d'émettre un titre de recette afin de régulariser la comptabilité sur les P503 et d'intégrer cette somme dans la comptabilité de la commune.

Le Conseil Municipal vote en faveur de cette récupération de la taxe d'aménagement à 10 voix POUR.

047. REFACTURATION BRANCHEMENT ENTREE NORD

La Commune a préfinancé trois branchements :

- -1 branchement sur le terrain de Monsieur et Madame Denis ROHR,
- -1 branchement sur le terrain de Monsieur Emilien ROHR et Madame Emma IDDIT,
- -1 branchement sur le terrain de Madame WASCHECK (née BRAUN) Denise.

Madame Agnès ROHR précise qu'elle dispose d'un branchement sur son terrain, non utilisé à ce jour. Le terrain (parcelle 183 section 12) de Madame WASCHECK (née BRAUN) Denise étant vendue, le Conseil Municipal doit facturer le branchement à Monsieur Emilien ROHR et Madame Emma IDDIR.

Conformément au point 006 du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023, une demande de remboursement de deux branchements, pour un montant de 14 249.91€ avait été approuvée à l'unanimité. Mme WASCHECK étant en cours de vendre ses terrains, ces branchements n'ont finalement pas été facturés.

Les frais de branchement de Monsieur Emilien ROHR et Madame Emma IDDIR, s'élève à 14 243.91€ / 2, soit 7 121,96€.

Le Conseil Municipal, vote en faveur de cette récupération de 7 121,96€ à 10 voix POUR.

048. REFACTURATION BRANCHEMENT PROVISOIRE COURSE MOTO

La Commune ayant payé une facture d'électricité EDF d'un montant de 669,66€ TTC pour la période du 28/09/2023 au 03/10/2023 correspondant à la course de moto 2023, le Conseil Municipal doit valider la refacturation de ce montant à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Boesenbiesen.

Le Conseil Municipal, vote en faveur de cette récupération d'un montant de 669,66€ à 10 voix POUR.

049. RECUPERATION DES CHARGES AUPRES DE L'ACSL

La commune a payé l'électricité de la salle des fêtes de BOESENBIESEN gérée par l'ACSL. Selon la convention qui lie la commune à l'ACSL concernant l'utilisation de ce bâtiment, il est convenu que les frais d'électricité leur soient refacturés chaque année. Or cela n'a pas été fait depuis 2020. La commune a réglé les factures suivantes :

| Eléctricité payée par la commune | 2020-2021-2022-2023 | 9 766,31 € |
|---|--------------------------|------------|
| A déduire : | | |
| La facture de la commune pour Ludo'Ried (électricité) | 2023 1031x0,42 | 422,71 € |
| La facture de la commune pour Ludo'Ried (chauffage) | 2023 115x9,2 | 1 058,00 € |
| La facture de la commune pour Ludo'Ried (électricité) | 2022 1593x0,18 | 286,74 € |
| La facture de la commune pour Ludo'Ried (chauffage) | 2022 84x9,2 | 772,80 € |
| La facture de la commune eau Abri aux 4 Vents | 2022-2023 | 500,58€ |
| Les diverses factures d'autres utilisateurs (Owarot joueurs d | e cartes,) | 700,00€ |
| | Total à déduire : | 2 340,83 € |
| | | |
| Sold | e à facturer à l'A.C.S.L | 7 425,48 € |

Le Conseil Municipal vote en faveur de cette refacturation auprès de l'ACSL d'un montant de 7 425,48€ à 10 voix POUR.

050. RECUPERATION DE CHARGES 2023 AUPRES DE LA COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

Suite au partage du plateau de coupe entre la Commune de Boesenbiesen et la Commune de Schwobsheim en 2023, les frais de réparation du plateau de coupe s'élevant à 1 500€.

Concernant l'utilisation commune du tracteur entre Boesenbiesen et Schwobsheim, il avait été convenu que nous calculions un taux horaire d'utilisation du dit tracteur et que nous proposions ce taux à la commune de Schwobsheim, comme base de calcul pour refacturer les heures d'utilisation. A ce jour cela n'a pas été fait, précise Monsieur Cédric BRAUN.

A noter qu'à ce jour, la commune de Schwobsheim n'a pas utilisé le tracteur en 2024.

Le Conseil Municipal vote en faveur de cette refacturation auprès de la Commune de Schwobsheim d'un montant de 1 500€ à 10 voix POUR.

051. RECUPERATION DE CHARGES AUPRES DU SDIS

Conformément à la convention pour la location d'un dépôt d'incendie en date du 05/11/2007, il a été convenu que la commune de Boesenbiesen facture tous les ans au SDIS, des frais de mise à disposition du local et les frais d'énergie, d'eau et de poubelles.

Il est fait état des factures suivantes pour l'année 2023 :

ELECTRICITE

| DATE CONSO | HT | ттс | |
|------------------------------------|----------|------------|--|
| Du 01 janvier au 09 avril 2023 | 506,48€ | 607,78€ | |
| Du 10 avril au 09 mai 2023 | 199,33€ | 230,22€ | |
| Du 10 mai au 09 juin 2023 | 84,40€ | 99,50€ | |
| Du 10 juin au 09 juillet 2023 | 95,38€ | 112,62€ | |
| Du 10 juillet au 09 août 2023 | 92,80€ | 109,38€ | |
| Du 10 août au 09 septembre 2023 | 97,16€ | 114,71 € | |
| Du 10 septembre au 10 octobre 2023 | 83,32€ | 98,03€ | |
| Du 10 octobre au 09 novembre 2023 | 108,57€ | 128,40€ | |
| Du 10 novembre au 10 décembre | 284,06€ | 338,92€ | |
| TOTAL EDF 2023 | 1551,50€ | 1 839,56 € | |

| (pro | | |
|------|---|---|
| ►. | Δ | |
| - | _ | • |

| DATE CONSO | |
|----------------------------|----------|
| Du 12 septembre 2022 au 09 | |
| mai 2023 | 128,21€ |
| Du 09 mai 2023 au 30 | |
| septembre 2023 | 88,28€ |
| Du 30 septembre 2023 au 29 | |
| avril 2024 | 142,86€ |
| TOTAL SDEA | 359,35 € |

| TOTAL EDF | 1 839,56 € |
|----------------|------------|
| TOTAL SDEA | 359,35 € |
| TOTAL LOCATION | 5 700,00 € |
| TOTAL SMICTOM | 98,30€ |

TOTAL A REFACTURER AU SDIS POUR 2023 7 997,21 €

Le Conseil Municipal vote en faveur de cette refacturation auprès du SDIS d'un montant de 7 997,21€ à 10 voix POUR.

052. EMPLOI INTERIMAIRE

Margaux KOENIG, est employé par le CDG 67, en tant qu'adjoint administratif contractuel (en intérim) pour exercer le poste de secrétaire de Mairie de Boesenbiesen du 02/09/2024 au 31/12/2024. La durée hebdomadaire de service sera de 35h00.

Une rémunération de 2 000€ brut a été demandée par Madame Margaux KOENIG. A cela, s'ajoutent les frais de gestion de 15% et 8% de portage salarial dans le coût salarial pour la Commune.

Le Conseil Municipal, vote en faveur de ce recrutement en intérim avec cette rémunération à 10 voix POUR.

053. EMBAUCHE AGENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Un contrat d'engagement à durée déterminée de Madame Annette RUDLOFF à compter du 01/07/2024 jusqu'au 31/10/2024 a été réalisé. Cette dernière occupe un poste de 20 heures hebdomadaires pour faire l'entretien des espaces verts et du fleurissement de la Commune.

Le Conseil Municipal vote en faveur de ce recrutement d'un personnel contractuel pour pallier à l'accroissement temporaire d'activité à 10 voix POUR.

054. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Les petites Communes peuvent bénéficier d'une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sous réserve d'une délibération et d'une transmission de celle-ci avant le 30 juin 2024, délai de rigueur, afin que le Territoire d'Energie Alsace (TEA) puisse intégrer la Commune au sein du dispositif 2024. Le montant de cette subvention n'est pas connu mais un acompte d'environ 4 000€ était indiqué dans un échange de mail avec la responsable administrative de la TEA, Madame Christelle HILDWEIN, datant du 16 juillet 2024 à 17h53.

Etant hors délai, Madame Christelle HILDWEIN, indique par mail du 05/09/2024 à 15h42 qu'il n'y aura pas de versement pour cette année 2024. Cependant, une délibération peut être faite afin d'intégrer la Commune de Boesenbiesen au dispositif de 2025.

Monsieur Philippe OBRECHT conseille vivement à la Commune de faire le nécessaire pour tenter tout de même de percevoir cette subvention en évoquant les difficultés traversées par la Commune qui empêchaient de faire les démarches dans les délais (dont notamment l'absence de secrétaire de Mairie et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes).

Un courrier officiel de la commune devra être adressé en ce sens à Territoire d'Energie Alsace (TEA).

Le Conseil Municipal, vote en faveur de la demande de subvention hors délai auprès de la TEA pour 2024 à 10 voix POUR.

Le Conseil Municipal, vote en faveur de la demande de subvention auprès de la TEA pour 2025 à 10 voix POUR.

055. SUBVENTION ARBRES FRUITIERS

Quatre arbres fruitiers, de type cerisiers, ont été plantés en novembre 2023 au sein de la Commune. Un montant de $500 \in$ a été facturé par Saint Paul Espaces verts.

Par cette opération de replantation 2023, la Commune de Boesenbiesen peut prétendre, sous réserve de délibération, à une subvention de 64 €.

Le Conseil Municipal vote en faveur de la demande de subvention de 64 € à 10 voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures 24 minutes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Boesenbiesen,

La secrétaire de séance, Anne-Sophie VUADELLE

Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER